

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, le mardi 20 décembre 2022 à 19 h 30. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie et René Côté.

M. Yves Gilbert est absent de cette réunion ayant motivé son absence.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M<sup>me</sup> Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique (départ à 19 h 48), M<sup>me</sup> Karine Dubé, directrice du Service des communications (intermittent) et des citoyens.

**No 22-385**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 20 décembre 2022. Il est 19 h 35.

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE ET ADOPTION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES**

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Dérogation mineure – Lot 3 106 789 du cadastre du Québec (3877, rue de la Baie-des-Sables)
- 2.3 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel – Lot 3 109 162 du cadastre du Québec

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires

- 3.2 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-24 modifiant le Règlement n° 2021-24 concernant la tarification municipale
- 3.3 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-23 sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2023
- 3.4 Calendrier des séances ordinaires
- 3.5 Application et respect du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et du Règlement municipal sur la garde et le contrôle des animaux
- 3.6 Soutien financier à l'Association l'Érable et le Chêne
- 3.7 Adoption du Règlement n° 2022-18 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
- 3.8 Subvention – Médiathèque Nelly-Arcan
- 3.9 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-22 décrétant les diverses taxes, impositions et compensations pour l'exercice financier 2023

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Acceptation du décompte progressif et libération de la retenue contractuelle finale – Appel d'offres 2021-07 – prolongement rue Audet, pavage des rues Harmonie et Horizon et canalisation sur la rue Laurier – Lafontaine & Fils inc.
- 4.2 Appel d'offres 2022-14 – Travaux de reconstruction de la rue Laval, entre les intersections des rues Victoria et Sévigny – Lafontaine & Fils inc.
- 4.3 Demandes d'autorisation au ministère des Transports – Travaux sur la route 161 – année 2023
- 4.4 Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 4.5 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-05 autorisant les véhicules hors route à circuler sur certains chemins publics

#### **5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES**

- 5.1 Demande de prix – services professionnels – surveillance environnementale – Reconversion de l'ancienne scierie
- 5.2 Demande de prix – mandat de contrôle de matériaux – Reconversion de l'ancienne scierie

## **6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Commission de l'innovation et de la transition écologique – nomination d'un membre
- 6.2 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-25 relatif à l'interdiction de certains sacs de plastique à usage unique

## **7. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 7.1 Entente intermunicipale relative à la protection incendie

## **8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

- 8.1 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – subvention et nomination des membres

## **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 9.1 Expérience Affaires Mégantic (Centre des congrès unifié) – nomination
- 9.2 Adoption du Règlement n° 2022-19 modifiant le Règlement n° 2021-16 établissant un programme de subventions pour les artistes professionnels
- 9.3 Laboratoire vivant en innovation ouverte (Llio) - Mandat

## **10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE**

- 10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3354, rue Laval (M. Serge Rosa)
- 10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4881, rue Laval (M. Yi Shu Zhao)
- 10.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 5490, rue Papineau (M<sup>me</sup> Caroline Chouinard)
- 10.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4728, rue Laval (M<sup>me</sup> Joanny Faucher)
- 10.5 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-21 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2023
- 10.6 Mandat à la firme Urbatek

## **11.- DOCUMENTS REÇUS**

- 11.1 Documents reçus

## **12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES**

- 12.1 Condoléances – Décès de M. Germain Lessard

12.2 Condoléances – Décès de M<sup>me</sup> Jacqueline (Morin) Arguin

12.3 Remerciements – Départ à la retraite – M<sup>me</sup> Suzanne O. Pouliot

### **13.- PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution no 22-386**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour en retirant les points suivants :

- 5.1 Demande de prix – services professionnels – surveillance environnementale – Reconversion de l'ancienne scierie
- 5.2 Demande de prix – mandat de contrôle de matériaux – Reconversion de l'ancienne scierie

et en ajoutant le point suivant :

- 8.2 Protocole d'entente – Association Chasse et Pêche du lac Mégantic

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 22-387**

#### **APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 novembre 2022; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-388**

### **DÉROGATION MINEURE – LOT 3 106 789 DU CADASTRE DU QUÉBEC (3877, RUE DE LA BAIE-DES-SABLES)**

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 22-10.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

#### **Nature et effets :**

Les propriétaires du lot 3 106 789 du cadastre du Québec (Carole Quirion et Rosaire Arès – 3877, rue de la Baie-des-Sables), demandent une dérogation mineure afin d'agrandir leur résidence unifamiliale isolée à 4,73 mètres de la ligne avant et de construire une remise à 2 mètres de la ligne avant sur le lot 3 106 789 du cadastre du Québec.

#### **Raisons :**

La grille des spécifications de la zone R-304 édictée en vertu de l'article 3.3 du Règlement de zonage n° 1324 prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres pour la construction d'une habitation.

Le tableau 17 de l'article 5.2 dudit règlement n° 1324 prescrit une distance minimale de 6 mètres de l'emprise de la rue pour la construction d'une remise en cour avant sur un terrain contigu au lac Mégantic.

#### **Identification du site concerné :**

Le site concerné est le lot 3 106 789 du cadastre du Québec (Carole Quirion et Rosaire Arès – 3877, rue de la Baie-des-Sables).

ATTENDU QUE le terrain est muni d'une importante servitude pluviale en plus d'avoir une bande de protection riveraine de 15 mètres ;

ATTENDU QUE le projet proposé permettra de diminuer l'empiétement dans la bande de protection riveraine ;

- ATTENDU QU' il existe des empiétements similaires dans la marge avant dans le secteur ;
- ATTENDU QUE la végétation actuelle permet de dissimuler en partie le bâtiment et limiter son impact sur le paysage ;
- ATTENDU QU' il existe d'autres endroits potentiels pour installer la remise à l'extérieur de la cour avant ;
- ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;
- ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice aux demandeurs ;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant les recommandations suivantes :
- le requérant ne peut construire une remise en cour avant à moins qu'elle ne soit située à plus de 6 mètres de la ligne avant.
  - le requérant doit entretenir adéquatement la végétation sur la ligne avant afin de limiter l'impact visuel.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 22-10, présenté par les propriétaires du lot 3 106 879 du cadastre du Québec – (Carole Quirion et Rosaire Arès), afin d'agrandir la résidence unifamiliale isolée à 4,73 mètres de la ligne avant et la construction d'une remise au bénéfice du lot 3 106 789 du cadastre du Québec, et ce, conditionnellement au respect de toutes et chacune des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 22-389**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – LOT 3 109 162 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel suivante portant le n° 22-01.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

**Nature et effets :**

Le propriétaire du lot 3 109 162 du cadastre du Québec (Vitrerie Mégantic – 4288, rue Villeneuve) demande l'autorisation d'un usage conditionnel afin d'offrir les services de pose de portes, de fenêtres et de panneaux de verre au sein dudit lot 3 109 162 du cadastre du Québec.

**Raison :**

La classe d'usages C-5 (*664 – Service de travaux spécialisés de construction; 6648 – Service de poste de portes, de fenêtres et de panneaux de verre*) est un usage conditionnel pouvant être autorisés au sein de la zone I-1.

**Identification du site concerné :**

Le site concerné est le lot 3 109 162 du cadastre du Québec et est situé au 4288, rue Villeneuve.

ATTENDU QUE le Règlement no 1481 relatif aux usages conditionnels autorise les usages de la classe C-5 dans le parc industriel sous certaines conditions ;

ATTENDU QUE l'objectif est de permettre à l'entreprise Vitrerie Mégantic de déménager au 4288 de la rue Villeneuve puisque les locaux et le terrain répondent davantage à ses besoins comparativement à son emplacement actuel au 6221 de la rue Salaberry ;

ATTENDU QUE l'usage 6648 – Service de pose de portes, de fenêtres et de panneaux de verre est comparable et compatible avec le domaine industriel ;

ATTENDU QUE l'usage demandé comprend un potentiel de nuisance en termes de bruit et de poussière causés par la fabrication et le déplacement des véhicules qui transportent les portes, les fenêtres et les panneaux de verre ;

ATTENDU QU' il existe peu d'endroits potentiels ailleurs sur le territoire pour accueillir ce type d'usage ;

ATTENDU QUE le type de structure et la hauteur limitée des plafonds du bâtiment limitent grandement son potentiel industriel ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER la demande d'autorisation d'un usage conditionnel portant le n° 22-01, présentée par le commerce Vitrierie Mégantic au bénéfice du lot 3 109 162 du cadastre du Québec, situé au 4288 de la rue Villeneuve, et ce, afin d'offrir les services de pose de portes, de fenêtres et de panneaux de verre, le tout, conformément à la demande déposée par M. Pascal Dion.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 22-390**

#### **APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 722 269,90 \$ en référence aux chèques n<sup>os</sup> 142593 à 142804 et aux transferts électroniques n<sup>os</sup> S11661 à S11772 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 393 085,78 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 6 novembre au 10 décembre 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

### **No 22-391**

#### **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2022-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-24 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE**

M. le conseiller Richard Michaud présente et dépose le projet de Règlement n° 2022-24 modifiant le Règlement n° 2021-24 concernant la tarification municipale ;

Ce projet de règlement modifie les tarifs applicables aux activités au Centre sportif Mégantic ainsi qu'à la Station touristique Baie-des-Sables du Service récréatif, de la culture et de la vie active ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

**No 22-392**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2022-23  
SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023**

M. le conseiller Denis Roy présente et dépose le projet de Règlement n° 2022-23 sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2023 ;

Ce projet de règlement permet à la Ville de dépenser 1 % de son budget annuel pour les fins prévues dans la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

**Résolution no 22-393**

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES**

ATTENDU QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023. Ces séances se tiendront les mardis et débuteront à 19 h 30 :

17 janvier	16 mai	19 septembre
21 février	20 juin	17 octobre
21 mars	11 juillet	21 novembre
18 avril	15 août	19 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié, à cet effet, conformément à la Loi sur les cités et villes.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 22-394

### **APPLICATION ET RESPECT DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS ET DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA GARDE ET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

ATTENDU QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et que les dispositions de cette loi permettaient à la Ville de désigner un organisme pour en assurer le respect ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-424, signé un contrat avec l'Escouade canine MRC 2017 pour assurer le respect de la Loi en ce qui a trait au *Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lequel contrat a été renouvelé annuellement ;

ATTENDU QUE la Ville avait, par cette même résolution, signé une entente avec M<sup>me</sup> Françoise Belle-Isle pour assurer le respect du Règlement sur la garde et le contrôle des animaux sur son territoire ;

ATTENDU QUE les autres municipalités de la MRC du Granit ont mandaté l'Escouade Canine MRC 2017 tant pour l'application du *Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* que de leur règlement municipal sur la garde et le contrôle des animaux sur leur territoire ;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC du Granit sont actuellement en train de finaliser un règlement sur la garde et le contrôle des animaux qui sera harmonisé afin d'assurer une uniformité d'application sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu plusieurs recommandations favorables et positives sur le service de l'Escouade canine MRC 2017.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service déposée par l'Escouade canine MRC 2017 pour assurer le respect de la Loi en ce qui a trait au *Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ainsi que pour l'application du règlement municipal sur la garde et le contrôle des animaux, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir ainsi que tout addenda et renouvellement, s'il en est, avec l'Escouade canine MRC 2017 ;

D'AUTORISER la greffière, à signer pour et au nom de la municipalité, tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 22-395**

#### **SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION L'ÉRABLE ET LE CHÊNE**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-68, adoptée la Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes ;

ATTENDU le précieux partenariat qui se développe depuis plus de 30 ans avec sa Ville jumelle de Dourdan en France ;

ATTENDU QUE l'Association l'Érable et le Chêne recevra l'Association le Chêne et l'Érable du 8 au 15 février 2023 à Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE ce projet cadre bien avec la planification stratégique 2020-2025, soit de faire rayonner Lac-Mégantic au Québec et à l'international et d'être reconnus pour notre capacité d'accueil et notre hospitalité.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE VERSER la somme de 1 500 \$ à l'Association l'Érable et le Chêne pour la venue de l'Association le Chêne et l'Érable du 8 au 15 février 2023 à Lac-Mégantic ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER les membres de l'Association l'Érable et le Chêne pour leur dévouement et leur hospitalité envers l'Association le Chêne et l'Érable.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 22-396

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-18 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités de centralité est de plus en plus lourd et que le gouvernement du Québec leur donne des outils pour diversifier leur source de revenus ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire se doter d'un règlement qui régit les taux d'imposition pour les montants au-delà de 500 000 \$ ;

Ce règlement permet de fixer le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition excédant 500 000 \$ à 3 %.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-18 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 22-397

### **SUBVENTION – MÉDIATHÈQUE NELLY-ARCAN**

ATTENDU QUE la Médiathèque Nelly-Arcan a pour but d'améliorer la qualité de vie sous tous ses aspects qu'il s'agisse d'éducation, d'information ou de culture et de faire la promotion d'une société démocratique où tous et toutes ont des chances égales d'accroître leurs connaissances ;

ATTENDU QU' en 2022, la Médiathèque compte 2 960 membres, qu'elle a accueilli près de 63 000 personnes et accordé 47 000 prêts ;

ATTENDU QUE la Médiathèque accueille plusieurs activités dont celles de l'Université du troisième âge, du Club d'ornithologie, des cours de piano et de violon, diverses présentations et divers spectacles ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire soutenir financièrement la mission de la Médiathèque Nelly-Arcan ainsi que ses services complémentaires.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 353 100 \$ à la Médiathèque Nelly-Arcan et D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité (budget 2023) ;

DE REMERCIER l'équipe et les nombreux bénévoles pour leur implication et leur contribution au développement social et culturel de notre communauté.

**Adoptée à l'unanimité**

**No 22-398**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2022-22 DÉCRÉTANT LES DIVERSES TAXES, IMPOSITIONS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

M. le conseiller Denis Roy présente et dépose le projet de Règlement n° 2022-22 décrétant les diverses taxes, impositions et compensations pour l'exercice financier 2023 ;

Ce projet de règlement établit les taux de la taxe foncière pour les catégories de base, résiduelle, immeubles non résidentiels, immeubles résidentiels, immeuble de 6 logements et plus ainsi que les terrains vagues desservis. Il établit également des compensations pour les services municipaux d'aqueduc et d'égouts, de vidanges de fosses septiques, d'amélioration locales, de collectes et dispositions des déchets, matériaux secs, recyclables et compostables ainsi que pour l'entretien des stationnements publics. Finalement, il prévoit également les moyens de perception ainsi que les frais d'intérêts et d'arrérage.

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

## Résolution no 22-399

### **ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE FINALE – APPEL D’OFFRES 2021-07 – PROLONGEMENT RUE AUDET, PAVAGE DES RUES HARMONIE ET HORIZON ET CANALISATION SUR LA RUE LAURIER – LAFONTAINE & FILS INC.**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-159, octroyé un contrat à la compagnie Lafontaine & Fils inc. pour des travaux d'infrastructures, d'aqueduc et égouts dans le cadre du prolongement de la rue Audet, le pavage des rues Harmonie et Horizon ainsi que pour des travaux de canalisation d'une décharge pluviale sur la rue Laurier, au montant de 574 043,60 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le coût final du contrat de l'entrepreneur s'élève à 578 881.54 \$ incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux a eu lieu le 9 septembre 2022 ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques - Bâtiments, datée du 6 décembre 2022.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la réception définitive des travaux datée du 6 décembre 2022 ;

D'ACCEPTER la libération finale de la retenue contractuelle de 5 % et de PAYER le décompte progressif final de la compagnie Lafontaine & Fils inc., au montant de 34 943,50 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même les Règlements d'emprunt n°s 2021-03 décrétant des travaux de lutte contre l'érosion, 2021-06 décrétant des travaux de prolongement et d'infrastructures de la rue Audet et 2021-07 décrétant des travaux de bordure et de pavage des rues Harmonie et Horizon ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 22-400

### **APPEL D'OFFRES 2022-14 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE LAVAL, ENTRE LES INTERSECTIONS DES RUES VICTORIA ET SÉVIGNY-LAFONTAINE & FILS INC.**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 22-183, octroyé un contrat à la compagnie Lafontaine & Fils inc. pour des travaux de reconstruction de la rue Laval, entre les intersections des rues Victoria et Sévigny ;

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux a eu lieu le 7 novembre 2022 ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques - Bâtiments, datée du 7 décembre 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ACCEPTER et de PAYER le décompte progressif n° 6 de la compagnie Lafontaine & Fils inc., au montant de 1 234 090,55 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'ENTÉRINER la réception provisoire de travaux en date du 7 novembre 2022 pour la phase I de la reconstruction de la rue Laval, entre les intersections des rues Victoria et Sévigny réalisés par la compagnie Lafontaine & Fils inc. ;

DE FINANCER cette somme, nette de ristournes de taxes, à même le financement prévu à la résolution n° 22-183 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 22-401

### **DEMANDES D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - TRAVAUX SUR LA ROUTE 161 - ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a repris à sa charge la route 161, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1993 ;

CONSIDÉRANT que le ministère doit être informé de tous travaux d'excavation effectués par la municipalité, sur les sections de la route 161 traversant la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser certains employés-cadres à présenter des demandes d'autorisation en ce sens.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE la directrice des Services techniques, le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments ou le Surintendant des travaux publics soient autorisés à présenter au ministère des Transports les demandes d'autorisation d'effectuer des travaux d'excavation et autres sur les rues Agnès et Salaberry ainsi que sur le boulevard J.M.-Tardif qui représentent les sections de la route 161 qui traversent le territoire de la Ville de Lac-Mégantic ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic informe le représentant du ministère des Transports, district de Lac-Mégantic, qui remplira une demande d'intervention contresignée par un de ses représentants, le tout sans autre représentation auprès du ministère des Transports ;

Ces demandes d'autorisation sont valables pour des travaux estimés à 20 000 \$ et moins et prendront fin au 31 décembre 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-402**

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic approuve les dépenses d'un montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 dans le dossier PPA-CE 00032727-1, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée à l'unanimité**

**No 22-403**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2022-05  
AUTORISANT LES VÉHICULES HORS ROUTE À CIRCULER SUR CERTAINS  
CHEMINS PUBLICS**

ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 14 de l'article 626 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou en partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE l'aménagement de sentiers de véhicules hors route constitue un apport important pour le développement touristique et économique de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Ville et les Clubs ont convenu de permettre la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux afin d'accéder aux stations d'essence et aux services d'hébergement et de réparation ;

ATTENDU QU' un des objectifs de la Ville, en lien avec la Planification stratégique 2020-2025, est d'être un pôle touristique incontournable dans la région de Mégantic et dans les Cantons-de-l'Est.

M. le conseiller Denis Roy présente et dépose le projet de Règlement n° 2022-05 autorisant les véhicules hors route à circuler sur certains chemins publics ;

Ce projet de règlement permet la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux afin d'accéder aux stations d'essence et aux services d'hébergement et de réparation.

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

#### **Résolution no 22-404**

#### **COMMISSION DE L'INNOVATION ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - NOMINATION D'UN MEMBRE**

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en date du 16 juin 2020, le Règlement n° 2020-13 créant la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique ;

ATTENDU QUE cette Commission se compose d'élus et de neuf citoyens nommés par le conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

DE NOMMER M. Yves Lapointe membre de la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique, pour un mandat se terminant le 15 décembre 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

**No 22-405**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2022-25  
RELATIF À L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE À  
USAGE UNIQUE**

ATTENDU QU' en 2022, la Municipalité régionale de comté (MRC) du Granit a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR) qui prévoit de mettre en œuvre une stratégie sur la réduction et le bannissement des sacs de plastique et des différents objets à usage unique ;

ATTENDU QUE selon Recyc-Québec, les Québécois consomment chaque année environ un milliard de sacs de plastique qui sont un fléau pour la faune et la flore terrestres et aquatiques puisqu'ils se retrouvent dans la chaîne alimentaire et dans la nature pour plus de 100 ans ;

ATTENDU QUE la fabrication de sacs de plastique à base de pétrole contribue aux changements climatiques ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), les municipalités peuvent adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic souhaite bannir, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, les sacs de plastique à usage unique de ses commerces afin de réduire l'impact environnementale de ces sacs ;

M. le conseiller Richard Michaud présente et dépose le projet de Règlement n<sup>o</sup> 2022-25 relatif à l'interdiction de certains sacs de plastique à usage unique ;

Ce projet de règlement vise à interdire la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail et de service de restauration afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation de ce type de sac et de minimiser ainsi l'impact environnemental en réduisant les déchets à la source.

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

**Résolution no 22-406**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PROTECTION INCENDIE**

ATTENDU QU' une entente intermunicipale est intervenue entre les municipalités de Frontenac, Marston, Piopolis et la Ville de Lac-Mégantic concernant une délégation de pouvoir de constituer au service incendie de la Ville de Lac-Mégantic pour ainsi desservir les municipalités de Frontenac, de Marston et de Piopolis ;

- ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a avisé les autres municipalités de la nécessité de construire une nouvelle caserne incendie et qu'elle a déposé une demande d'aide financière à cet effet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 2 du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de signer une nouvelle entente intermunicipale laquelle remplacera celle signée entre les parties en 1997 et 2015 ;
- ATTENDU QU' un accord de principe est intervenu entre les 4 municipalités, concernant, notamment, la répartition monétaire ;
- ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à la protection contre les incendies.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale relative à la protection incendie à intervenir avec les municipalités de Frontenac, Piopolis et Marston.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 22-407**

#### **COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – SUBVENTION ET NOMINATION DES MEMBRES**

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en date du 15 novembre 2010, le Règlement n° 1511 créant la Commission des arts, de la culture et du patrimoine ;

ATTENDU QUE le mandat de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine est d'étudier, consulter et faire des recommandations au conseil sur toutes les questions relatives aux arts, à la culture et au patrimoine sur le territoire de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE cette Commission se compose d'un élu et de neuf citoyens nommés par le conseil ainsi qu'un représentant du Comité culturel Mégantic ;

ATTENDU le départ de M<sup>me</sup> Suzelle Champoux ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire soutenir financièrement la mission de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine ainsi que ses services complémentaires.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE NOMMER M<sup>me</sup> Lise Bilodeau comme membre de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine, pour un mandat se terminant le 15 décembre 2024 ;

DE RENOUELER le mandat de mesdames Sarah Girouard, Louise Leblanc, Caroline Mercier et Ève-Alexandra Saint-Laurent ainsi que messieurs Tom Quigley, Régent Charland, Robert Bureau et Maurice Gareau comme membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine, pour un mandat se terminant le 15 décembre 2024 ;

D'ACCORDER une subvention de 12 000 \$ à la Commission des arts, de la culture et du patrimoine et d'autoriser le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité (budget 2023) ;

DE REMERCIER M<sup>me</sup> Suzelle Champoux pour ses nombreuses années accordées à la Commission ainsi que les membres et les employés de la Ville pour leur contribution et le temps qu'ils accordent au sein de la Commission.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-408**

### **PROTOCOLE D'ENTENTE – ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DU LAC MÉGANTIC**

ATTENDU QU' en 2017, la Ville et l'Association Chasse et Pêche du lac Mégantic ont conclu une entente et qu'il y a lieu de la renouveler.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec l'Association Chasse et Pêche du lac Mégantic ainsi que tout addenda subséquent, s'il en est, lui permettant un droit d'utilisation sur la plage Baie-des-Sables pour l'aménagement d'un village de pêche sur le lac ainsi que pour la tenue de ses activités de pêche.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 22-409**

#### **EXPÉRIENCE AFFAIRES MÉGANTIC (CENTRE DES CONGRÈS UNIFIÉ) – NOMINATION**

ATTENDU la volonté exprimée de la Ville, à travers la planification stratégique 2020-2025, de renforcer son pouvoir d'attractivité afin de devenir une destination incontournable dans la région de Mégantic et les Cantons-de-l'Est ;

ATTENDU QUE la Ville a, lors de sa séance ordinaire du 15 novembre 2022 et par sa résolution n° 22-371, adopté son Plan d'action touristique 2023-2025 afin de développer son potentiel économique et touristique et maximiser les retombées positives sur l'ensemble de la région ;

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité Expérience Affaires Mégantic a été dûment constituée le 5 octobre 2022, dont la mission est de regrouper les ressources et les acteurs de la région de Mégantic dans le but de développer une offre touristique d'affaires et d'événements ;

ATTENDU l'importance pour la Ville de poursuivre son soutien auprès de la Coopérative de solidarité Expérience Affaires Mégantic ;

ATTENDU QUE la Ville possède entre autre des locaux pouvant servir de lieux d'accueil pour d'éventuels événements, ex : Centre sportif Mégantic.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADHÉRER à titre de membre producteur à la Coopérative de solidarité Expérience Affaires Mégantic en souscrivant annuellement 30 parts d'une valeur nominale de 10 \$ chacune selon les clauses 2.1 à 2.4 du règlement de régie interne de la Coopérative de solidarité Expérience Affaires Mégantic ;

DE FINANCER les cotisations annuelles aux budgets courants de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur du Bureau de coordination en développement économique, la directrice et le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active et la directrice du Service des communications à représenter la municipalité comme observateurs sans droit de vote auprès du conseil d'administration de la Coopérative de solidarité Expérience Affaires Mégantic ;

D'AUTORISER le directeur du Bureau de coordination en développement économique, la directrice et le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active ou la directrice du Service des communications à voter, pour et au nom de la municipalité, lors de l'assemblée annuelle de la Coopérative de solidarité Expérience Affaires Mégantic.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 22-410**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-16 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LES ARTISTES PROFESSIONNELS**

Il est mentionné que ce règlement augmente à 250 000 \$ le coût total d'une propriété et à 50 000 \$ le montant maximal de l'aide accordée à un artiste professionnel pour une première acquisition. De plus, par rapport au projet de règlement adopté à la séance du mois d'octobre 2022, la définition d'un artiste professionnel a été modifiée afin de supprimer l'obligation de se consacrer à temps plein aux activités artistiques et d'en tirer un pourcentage de son revenu annuel.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-19 modifiant le Règlement n° 2021-16 établissant un programme de subventions pour les artistes professionnels ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-411**

### **LABORATOIRE VIVANT EN INNOVATION OUVERTE (Llio) - MANDAT**

ATTENDU QUE la Ville désire être reconnue comme un leader en transition énergétique ;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une subvention dans le cadre du Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification (ÉRITE) du gouvernement du Canada ;

ATTENDU QUE la Ville désire s'adjoindre les services d'une firme pour de l'animation et de la formation ainsi que pour l'achat de matériel pédagogique ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut donner de gré à gré un contrat de services à un organisme à but non-lucratif si la dépense est inférieure à 366 800 \$ ;

ATTENDU QUE la recommandation de M. Stéphane Vachon, directeur du Bureau de coordination en développement économique.

Il est proposé M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

DE MANDATER l'organisme Laboratoire vivant en innovation ouverte (Llio) pour soutenir la Ville dans le cadre de ses démarches en transition énergétique, notamment pour de l'animation et la formation des membres de la Commission de l'innovation et de la transition écologique (CITÉ) et du sous-comité InnovCITÉ ainsi que l'achat de matériel pédagogique pour un montant maximal de 233 202,64 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même la subvention en vertu du Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'Électrification (ÉRITE) de Ressources Naturelles Canada ;

D'AUTORISER le directeur du Bureau de coordination en développement économique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 22-412

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3354, RUE LAVAL (M. SERGE ROSA)**

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par le propriétaire du concessionnaire Mégantic Mazda, M. Serge Rosa, afin de remplacer les enseignes murales et l'enseigne autonome du bâtiment situé au 3354 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les enseignes proposées présentent des éléments en relief ;

ATTENDU QUE la structure de l'enseigne autonome sera conservée ;

ATTENDU QUE les enseignes sont de type rétroéclairé, ce qui est conforme à la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant la recommandation suivante :

- le requérant doit délimiter l'enseigne autonome par un aménagement paysager à la base.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER le remplacement des enseignes murales et l'enseigne autonome du bâtiment situé au 3354 de la rue Laval, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Serge Rosa, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-413**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4881, RUE LAVAL (M. YI SHU ZHAO)**

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par le propriétaire du dépanneur Boni-Soir, M. Yi Shu Zhao, afin de remplacer l'enseigne murale existante du bâtiment situé au 4881 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE l'enseigne respecte les dimensions et l'emplacement qui lui est dédié et qu'elle est non lumineuse ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER le remplacement d'une enseigne murale sur le bâtiment situé au 4881 de la rue Laval, conformément à la demande et au plan déposés par monsieur Yi Shu Zhao.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-414**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 5490, RUE PAPINEAU (MME CAROLINE CHOUINARD)**

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par la propriétaire du commerce La Boutique à Caro, madame Caroline Chouinard, afin d'installer une nouvelle enseigne murale sur le bâtiment situé au 5490 de la rue Papineau ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée remplacera l'enseigne existante ;

ATTENDU QUE l'enseigne présente des éléments en relief et qu'elle est non lumineuse ;

ATTENDU QU' il n'y a aucune enseigne en saillie pour identifier le commerce pour les piétons ;

ATTENDU l'importance du caractère piétonnier de la Promenade Papineau ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant la recommandation suivante :

- le requérant doit installer sous la marquise une enseigne en saillie du même type que l'on retrouve pour l'ensemble des commerces de la Promenade Papineau.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment situé au 5490 de la rue Papineau, conformément à la demande et au plan déposés par madame Caroline Chouinard, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-415**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4728, RUE LAVAL (MME JOANNY FAUCHER)**

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par la propriétaire du commerce La Lunetière, madame Joanny Faucher, afin d'installer de nouvelles enseignes murales sur le bâtiment situé au 4728 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les enseignes respectent les dimensions et les emplacements qui leur sont dédiés et qu'elles sont non lumineuses ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation de nouvelles enseignes murales sur le bâtiment situé au 4728 de la rue Laval, conformément à la demande et aux plans déposés par madame Joanny Faucher.

**Adoptée à l'unanimité**

**No 22-416**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2022-21 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE le conseil désire favoriser l'établissement de nouveaux contribuables dans les limites de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir d'instaurer diverses mesures pour favoriser son développement et qu'il est nécessaire d'agir en ce sens pour stimuler l'économie et le développement ;

ATTENDU QU' il est d'intérêt public de favoriser la revitalisation de la ville ;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) autorisent l'établissement d'un programme de revitalisation.

M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton présente et dépose le projet de Règlement n° 2022-21 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2023 ;

Ce projet de règlement prévoit plusieurs programmes de revitalisation, notamment, pour la construction résidentielle, la valorisation des façades du centre-ville, la reconstruction du centre-ville pour les bâtiments certifiés Novo-Climat 2.0 et Leed, la valorisation, la reconstruction et la relance du centre-ville historique, les projets communautaires ou d'envergure ainsi que pour le parc industriel et établit les modalités admissibles à ces programmes.

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

## **Résolution no 22-417**

### **MANDAT À LA FIRME URBATEK**

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur en bâtiment est présentement vacant ;

ATTENDU QU' afin de soutenir le Service d'urbanisme et de géomatique, la Ville désire s'adjoindre des services d'une firme spécialisée en matière d'inspection municipale en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE MANDATER la firme Urbatek à émettre et faire le suivi des différents permis, à appliquer les règlements d'urbanisme et à émettre, au besoin, les constats d'infraction en vertu desdits règlements d'urbanisme, et ce, pour l'année 2023 ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budget 2023) ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **No 22-418**

### **DOCUMENTS REÇUS**

1. Résolution de la municipalité de Frontenac, adoptée le 6 décembre 2022, portant le n° 2022-311, à l'effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle ne paiera plus la Ville de Lac-Mégantic pour l'utilisation par les résidents de Frontenac, du Centre sportif Mégantic et le Centre de ski Mégantic.

2. Résolution de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, adoptée le 5 décembre 2022, portant le n° 2022-12-194, à l'effet de prolonger l'entente concernant le Centre sportif Mégantic et le Centre de ski Mégantic pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

3. Résolution de la municipalité de Val-Racine, adoptée le 6 décembre 2022, portant le n° 2022-387, à l'effet de renouveler l'entente du Centre sportif Mégantic jusqu'au 31 décembre 2023.

**Résolution no 22-419**

**CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE M. GERMAIN LESSARD**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la mairesse Julie Morin, M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton, M. le conseiller Richard Michaud, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté et M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M. Germain Lessard, à la suite du décès de ce dernier, survenu le 11 décembre 2022 ;

M. Germain Lessard a été conseiller à la Ville de Lac-Mégantic du 3 novembre 1985 au 13 novembre 1989.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution no 22-420**

**CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE MME JACQUELINE (MORIN) ARGUIN**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la mairesse Julie Morin, M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton, M. le conseiller Richard Michaud, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté et M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de Mme Jacqueline (Morin) Arguin, à la suite du décès de cette dernière, survenu le 7 décembre 2022 ;

M<sup>me</sup> Jacqueline (Morin) Arguin est la sœur de M. Jean-Luc Morin, pompier volontaire au Service de sécurité incendie de la Ville de Lac-Mégantic.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-421**

### **REMERCIEMENTS – DÉPART À LA RETRAITE – MME SUZANNE O. POULIOT**

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Suzanne O. Pouliot travaille pour la Ville de Lac-Mégantic depuis le 21 octobre 1971 et qu'elle a su développer une grande connaissance du milieu municipal, des citoyens et des partenaires locaux et qu'au 31 décembre 2022, elle prendra sa retraite ;

ATTENDU QU' au fil de ces 51 années, elle a su être une employée disponible, dévouée et loyale envers la Ville et que ce genre de dévouement est unique et exceptionnel et qu'il se doit d'être souligné.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la mairesse Julie Morin, M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton, M. le conseiller Richard Michaud, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté et M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE REMERCIER M<sup>me</sup> Suzanne O. Pouliot pour ses 51 années au sein de l'organisation de la Ville de Lac-Mégantic ;

DE SOUHAITER à M<sup>me</sup> Pouliot une douce retraite bien méritée auprès des siens.

**Adoptée à l'unanimité**

## **No 22-422**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période au cours de laquelle les citoyens peuvent poser des questions à ses membres.

**Résolution no 22-423**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton  
et résolu :

QUE cette séance soit levée.

**Adoptée à l'unanimité**

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse